

Exteco TooSmart

33 rue Paul Duvivier
69007 Lyon
Tél : 0102030405
Email : franchise_testprod@toosmart.fr
<https://www.exteco.fr/>



Devis

N° DV-TOO-150
En date du : 25/02/2026
Valable jusqu'au : 27/03/2026

M. codecomptable MAXIME

867
rue coste Caluire et cuire
testcodecomptable@toosmart.fr

Adresse du chantier :

867 rue coste Caluire et cuire

TEST mention légale

Désignation	Qte	Unité	Prix U HT	TVA	Total HT
Nettoyage et désinfection Nettoyage et désinfection du support via un procédé vapeur basse pression (de 30 à 60 bars maximum) Test de test	1	m2	13.00 €	10%	13.00 €
Imperméabilisation HydroGuard® Pro Formule Végétale protège durablement tous les matériaux minéraux poreux et permet de prévenir les principales causes de dégradations comme les infiltrations, érosion, cycle gel/dégel, formation de mousses et lichens... Il retarde le vieillissement du support et garde son aspect neuf plus longtemps. HydroGuard® Pro Formule Végétale est un produit d'imprégnation incolore qui laisse respirer le matériau. Le support reste ainsi perméable à l'air et à la vapeur d'eau. De plus, il résiste parfaitement aux UV et ne jaunit pas dans le temps. HydroGuard® Pro Formule Végétale est un produit biosourcé issu de la biomasse. Il a été formulé à base d'ingrédients d'origine végétale (colza, tournesol, canola, soja). L'utilisation de molécules végétales représente une alternative éco-responsable aux ressources fossiles dommageables à l'environnement.	1	m2	6.90 €	10%	6.90 €
Sous-total					19.90 €

Exteco TooSmart

33 rue Paul Duvivier

69007 Lyon

Tél : 0102030405

Email : franchise_testprod@toosmart.fr

<https://www.exteco.fr/>



Informations bancaires :

IBAN :

BIC :

Total brut HT : 19.90 €

TVA (10%) : 1.99 €

TOTAL TTC : 21.89 €

NET À PAYER 21.89 €

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.

date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve

..... / /

La société EXTECO atteste que les travaux concernent des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans et qu'ils respectent les conditions prévues aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du CGI, sans production d'immeuble neuf ni augmentation de surface de plancher supérieure à 10 %.